

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2025

(article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'an deux mil vingt-cinq, le sept Avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Familles sous la présidence de Monsieur Olivier TRAYAUX, Maire.
Cette réunion se tient en public dans la limite de la capacité de la salle.

La séance est ouverte à 20h05

Nombre de conseillers en exercice : 35

Etaient présents :

M. TRAYAUX Maire en exercice, Mme FELGINES, M. VANDENBOSSCHE, Mme PENAUD, M. CHAFFAUD, Mme TIMERA, M. BOURCIER, Mme PINTO, M. AMSLER, M. CHARTRAIN, Mme WESTPHAL, M. MUSSO, M. MONTEFIORE, Adjoint

Mme MILLE, M. CATINAUD, Mme VALOTEAU, M. OFFENSTEIN, M. DAMBRIN, M. DURAZZO, Mme LAURENT, Mme CIUNTU, M. CARDOSO, Mme BLAMOUTIER, Mme GRASSER, Mme MARIE, M. BOGUET-HENARD, M. BRIE, M. GIACOBBI, Mme D'ANDREA, M. CHESNOY, M. BRAND, Mme ASTIC

Absent excusé :

M. MARASCO

Absents excusés et représentés (en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) ayant donné pouvoir à :

Mme SIMON donne pouvoir à M. BRAND
Mme BOURDINAUD donne pouvoir à Mme FELGINES

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° 2025-227 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2025 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : Nomme Hawa TIMERA aux fonctions, qu'elle accepte, de secrétaire pour la séance du Conseil Municipal du 10 Mars 2025.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Préfet du Val-de-Marne, affichée en Mairie et publiée au recueil des actes administratifs règlementaires de la Commune.

Résultat de vote : 28 POUR et 6 ABSTENTIONS (M. CHESNOY, Mme D'ANDREA, M. GIACOBBI, M. BRAND, Mme SIMON, Mme ASTIC)

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2025 :

Résultat de vote : 31 POUR et 3 ABSTENTION (Mme SIMON, M. BRAND, Mme ASTIC)

N° 2025-228 – ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1^{er} : **A PRIS CONNAISSANCE** de l'état annuel des indemnités perçues par les élus pour l'année 2024 figurant en annexe.

Article 2 : **ADOPTE** cet état.

Madame D'Andréa note que lors de son élection, Monsieur le Maire avait indiqué qu'une réflexion pourrait être menée sur les indemnités des élus de l'opposition.

Monsieur le Maire relève que ce point aurait pu être débattu préalablement, lors de la commission plénière C35 plutôt que lors du Conseil Municipal. Il confirme ne pas être fermé à une discussion sur ce sujet.

Résultat de vote : 28 POUR et 6 ABSTENTIONS (M. CHESNOY, Mme D'ANDREA, M. GIACOBBI, M. BRAND, Mme SIMON, Mme ASTIC)

N° 2025-229 – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2024 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1^{er} : **D'AFFECTER** provisoirement le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, soit **6 446 348,89 €** comme suit :

- 3 804 671,12 € en section d'investissement
- 2 641 677,77 € en section de fonctionnement

Article 2 : **DE REPRENDRE** par anticipation cette affectation au budget primitif 2025 comme suit :

- Au chapitre 10 - article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisé » en recettes d'investissement pour **3 804 671,12 €**
- A la ligne 002 « Résultat de fonctionnement » en recettes de fonctionnement pour **2 641 677,77 €**.

Article 3 : **D'INTEGRER** au budget primitif 2025, les restes à réaliser en section d'investissement comme suit :

- En dépenses : 1 907 858,63 €
- En recettes : 1 927 948,78 €

Monsieur Giacobbi note qu'il y a beaucoup d'excédent en section de fonctionnement, ce qui permet de compenser de facto le besoin de financement de la section d'investissement. Il souhaite savoir pourquoi ce virement n'est pas fait en cours d'exercice.

Monsieur Amsler rappelle que c'est seulement en fin d'exercice, lorsqu'est constatée la réalité des dépenses et des recettes, que les règles de comptabilité publique autorisent à rééquilibrer le budget d'investissement.

Résultat de vote : 28 POUR et 6 ABSTENTIONS (M. CHESNOY, Mme D'ANDREA, M. GIACOBBI, M. BRAND, Mme SIMON, Mme ASTIC)

N° 2025-230 – BUDGET PRIMITIF 2025 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Article 1 : ADOPTE le Budget Primitif 2025 par chapitre comme suit :

BUDGET VILLE

SECTION DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

chapitre	Libellé	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal
011	charges à caractère général	13 570 590,77 €	13 570 590,77 €
012	charges de personnel	22 050 000,00 €	22 050 000,00 €
014	atténuation de produits	295 000,00 €	295 000,00 €
65	autres charges de gestion courante	14 309 396,00 €	14 309 396,00 €
66	charges financières	1 288 013,23 €	1 288 013,23 €
67	charges exceptionnelles	15 000,00 €	15 000,00 €
68	dotations aux provisions	30 000,00 €	30 000,00 €
022	dépenses imprévues		
023	virement à la section d'investissement	4 550 000,00 €	4 550 000,00 €
042	<i>opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>1 707 000,00 €</i>	<i>1 707 000,00 €</i>
	Dépenses de fonctionnement	57 815 000,00 €	57 815 000,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :
RECETTES

chapitre	Libellé	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal
70	produits des services, du domaine	4 375 835,00 €	4 375 835,00 €
73	impôts et taxes	7 551 932,00 €	7 551 932,00 €
731	fiscalité locale	36 406 000,00 €	36 406 000,00 €
74	dotations & participations	5 575 946,00 €	5 575 946,00 €
75	autres produits de gestion courante	623 019,23 €	623 019,23 €
013	atténuation de charges	298 920,00 €	298 920,00 €
76	produits financiers	360,00 €	360,00 €
77	produits exceptionnels	- €	- €
042	<i>opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>341 310,00 €</i>	<i>341 310,00 €</i>
002	résultat antérieur reporté	2 641 677,77 €	2 641 677,77 €
	Recettes de fonctionnement	57 815 000,00 €	57 815 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

chapitre	Libellé	RAR 2024	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal	TOTAL 2025 (RAR + VOTE)
20	immobilisations incorporelles	444 675,39 €	661 898,69 €	1 106 574,08 €	1 106 574,08 €
204	subventions d'investiss. versées			- €	- €
21	immobilisations corporelles	1 269 533,24 €	9 771 921,41 €	11 041 454,65 €	11 041 454,65 €
23	immobilisations en cours	188 250,00 €	1 272 750,00 €	1 461 000,00 €	1 461 000,00 €
16	emprunts & dettes assimilées		3 497 000,00 €	3 497 000,00 €	3 497 000,00 €
27	autres immobilisations financières	5 400,00 €	50 000,00 €	55 400,00 €	55 400,00 €
040	<i>op. d'ordre de transfert entre sections</i>		341 310,00 €	341 310,00 €	341 310,00 €
041	<i>op. d'ordre de transfert à l'intérieur de la section</i>		1 382 500,00 €	1 382 500,00 €	1 382 500,00 €
001	résultat reporté		3 824 761,27 €	3 824 761,27 €	3 824 761,27 €
	Dépenses d'investissement	1 907 858,63 €	20 802 141,37 €	22 710 000,00 €	22 710 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

RECETTES

chapitre	Libellé	RAR 2024	Propositions nouvelles du Maire	Vote du Conseil Municipal	TOTAL 2025 (RAR + VOTE)
13	subventions d'investissement	1 592 948,78 €	2 442 424,81 €	4 035 373,59 €	4 035 373,59 €
16	emprunts et dettes assimilées	335 000,00 €	3 162 000,00 €	3 497 000,00 €	3 497 000,00 €
10	dotations, fonds divers		1 783 000,00 €	1 783 000,00 €	1 783 000,00 €
1068	excédent de fonctionnement capitalisé		3 804 671,12 €	3 804 671,12 €	3 804 671,12 €
27	autres immobilisations financières		460 455,29 €	460 455,29 €	460 455,29 €
024	<i>produits de cessions</i>		1 490 000,00 €	1 490 000,00 €	1 490 000,00 €
021	<i>virement de la section de fonctionnement</i>		4 550 000,00 €	4 550 000,00 €	4 550 000,00 €
040	opérations d'ordre de transfert entre sections		1 707 000,00 €	1 707 000,00 €	1 707 000,00 €
041	opérations d'ordre de transfert à l'intérieur de la section		1 382 500,00 €	1 382 500,00 €	1 382 500,00 €
	Recettes d'investissement	1 927 948,78 €	20 782 051,22 €	22 710 000,00 €	22 710 000,00 €

Article 2 : **AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Madame Astic souhaite aborder certains points. Elle note ainsi que la dépense de personnel augmente de 2,2% en intégrant la prime annuelle. Or, elle ne retrouve pas cette prime les années précédentes. Elle souhaite savoir si celle-ci est exceptionnelle ou récurrente.

Monsieur le Maire confirme que cette prime qui concerne tous les agents existe chaque année, pour un montant stable.

Madame Astic relève, s'agissant des impacts positifs du nouveau marché de chauffage, qu'il semble en effet favorable à certains abonnés. Toutefois, on doit s'interroger sur un impact financier sur d'autres clients. Il semblerait ainsi que certains abonnés peuvent être pénalisés et subir une augmentation non négligeable.

Monsieur le Maire répond que, s'agissant de la géothermie, les discussions entre le nouveau concessionnaire et les abonnés sont en cours, notamment pour fixer le niveau de puissance souscrite.

Madame Astic note par ailleurs que dans les produits de cession incluant la vente de biens immobiliers, pour un montant d'environ 1,5 million d'euros, on retrouve la vente de la ferme Halevy et un terrain aux Monrois qui étaient déjà inscrits aux précédents budgets ainsi que la boulangerie de la Gare et un terrain rue de la Procession. Quelles sont les opérations qui présentent un réel potentiel de cession ? Enfin, concernant les investissements en matière de vie économique, on retrouve des opérations telles celles du Bistrot du Fort et de la Petite Auberge. Aujourd'hui, en temps de crise, on n'est pas sûr de pouvoir revendre ces biens et avoir une rentabilité économique. Aussi, pourquoi ne pas plutôt avoir comme stratégie de soutenir l'activité globale commerciale à Sucy plutôt que d'investir sur des restaurants ?

Monsieur le Maire confirme que les cessions indiquées restent à l'état de projets et font partie des objectifs de 2025. S'agissant de l'investissement mené sur certains commerces, la Ville ne se concentre pas uniquement sur les deux projets de restaurants dont il est ici question. Son soutien au commerce local est beaucoup plus large. Cela prend un peu de temps mais les projets aboutissent. Ainsi, pour le Bistrot du Fort, un repreneur a été retenu et les travaux devraient pouvoir débuter prochainement.

Monsieur Giacobbi remercie Monsieur Amsler pour sa présentation claire. Il regrette à nouveau l'absence de PPI (à l'exception de l'AP/CP de l'opération de construction de l'École de la Fosse Rouge).

Pour la section de fonctionnement, la fiscalité locale directe représente 36,5 millions. Il y a donc 15 millions d'euros de plus depuis 2014. Les bases augmentent mécaniquement.

Pour ce qui est des dépenses, pour le 011 « charges à caractère général », il faut noter y a encore 400.000 euros de location et charges de commerces. Cela s'inscrit dans une politique plus globale. Il y a certes quelques réussites dans ce domaine mais il y a surtout des interrogations sur certains projets et cela a un coût.

Sur le 012 « charges de personnel », c'est assez canalisé même si cela augmente. Il faut enfin relever que les provisions pour risques et charges sont peu dimensionnées.

S'agissant de l'investissement, il y a une enveloppe de 12 millions en dépenses. Il n'est pas prévu de désendettement au niveau du budget. La stratégie est de se désendetter s'il y a une marge de manœuvre.

Résultat de vote : 28 POUR et 6 ABSTENTIONS (M. CHESNOY, Mme D'ANDREA, M. GIACOBBI, M. BRAND, Mme SIMON, Mme ASTIC)

N° 2025-231 – SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS LOCALES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : D'ALLOUER aux associations locales les subventions ci-après pour l'année 2025 :

ARTICLE 65748 – Fonction 028 ASSOCIATIONS SOCIALES ET CONVIVIALITE

APOGEI 94	185,00 €
Alpha Sucy Handicap	91 348,00 €
Amicale du personnel	4 000,00 €
APSI	250,00 €
Association Amicale des Familles de Sucy	4 360,00 €
Club Montaleau	8 500,00 €
Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement	350,00 €
Croix Rouge Française - Délégation Locale	3 750,00 €
EMMAÜS SYNERGIE	3 000 €
ENSEMBLE	4 000,00 €
L'EPI DE SON	73 920,00 €
Association des résidents de la maison de retraite de la Cité Verte (Le Temps de Vivre)	400,00 €
Les Restaurants du Cœur	3 750,00 €
Secours Catholique - Equipe de Sucy	900,00 €
UNAFAM Val-de-Marne	200,00 €
Visite des Malades dans les Etablissements Hospitaliers	820,00 €
Repair café Sucy	200,00 €
Un Bouchon Une Espérance	500,00 €
Secours populaire français	1 250,00 €
<i>SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES</i>	
Association de préfiguration de la régie de quartier de Sucy-en-Brie	8 000,00 €
TOTAL ASSOCIATIONS SOCIALES ET CONVIVIALITE	209 683,00€

ARTICLE 65748 - Fonction 30 ASSOCIATIONS SPORTIVES

2 CV Club de Sucy	2 500,00 €
Amicale des Joyeux pétanqueurs	1 000,00 €
Association Sportive Collège du Fort	2 500,00 €
Association Sportive du Collège du Parc	1 100,00 €
Club de Gymnastique Rythmique de SUCY	17 000,00 €
Espace Sportif de Sucy	250 000,00 €
Karate Do Club de Sucy	1 500,00 €
Moto Club de Sucy	1 000,00 €
Office Municipal des Sports	134 000,00 €
Rugby Club	42 000,00 €
Sucy Football Club	105 000,00 €
Sucy Judo	111 000,00 €
Tae Kwon Do Dojang	6 000,00 €
Tennis de Sucy en Brie	31 000,00 €
BMX SUCY 94	10 000,00 €
Vélo Club de Sucy	10 000,00 €
Section Sportive Scolaire de Sucy	15 000,00 €
Rayon de Soleil Qi Gong	300,00 €
Run Archery Club	1 300,00 €

<u>SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES</u>	
Amicale des Joyeux pétanqueurs	500,00 €
Club de Gymnastique Rythmique de SUCY	3 000,00 €
Espace Sportif de Sucy	5 000,00 €
Karate Do Club de Sucy	2 700,00 €
Rugby Club	8 000,00 €
Sucy Football Club	5 000,00 €
Sucy Judo	11 500,00 €
Tennis de Sucy en Brie	4 000,00 €
Section Sportive Scolaire de Sucy	3 000,00 €
Run Archery Club	500,00 €
TOTAL ASSOCIATIONS SPORTIVES	785 400,00 €

ARTICLE 65748 - Fonction 028 ASSOCIATIONS CULTURELLES

A la découverte du Fort de Sucy	2 700,00 €
Art et Mouvement	2 500,00 €
Centre de danse de Sucy -Académie Clôdine Barrais	2 500,00 €
Chorale Saint Martin	500,00 €
Climats	10 500,00 €
Club de lecture intercommunal	150,00 €
Club d'Echecs La Dame de Sucy	500,00 €
Club des Aventuriers de Sucy	200,00 €
Compagnie du Petit Théâtre Illustré	2 000,00 €
Les Baladins du Val de Marne	3 000,00 €
Les Artistes Accros du Chat	200,00 €
SHAS	3 000,00 €
Université Inter-Ages de Créteil et du Val de Marne (Uia)	900,00 €
AMOPA 94	120,00 €
Les Amis de l'Harmonie	9 500,00 €
Au bonheur des contes	1 000,00 €
Jardin d'Artistes	800,00 €
Les rendez-vous de l'écriture	200,00 €
ATELIER 10 BIS	200,00 €
L'association des Regards	500,00 €
Passion Musicale Crescendo	700,00 €
<u>SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES</u>	
A la découverte du Fort de Sucy	1 000,00 €
Art et Mouvement	2 500,00 €
Chorale Saint Martin	500,00 €
Club d'Echecs La Dame de Sucy	900,00 €
SHAS	600,00 €
Au bonheur des contes	575,00 €
L'association des Regards	1 000,00 €
TOTAL ASSOCIATIONS CULTURELLES	48 745,00 €

ARTICLE 65748 - Fonction 028 ŒUVRES SOCIALES SCOLAIRES

FCPE Collège du Fort	150,00 €
MDL du Lycée C. Colomb	900,00 €
TOTAL ASSOCIATIONS ŒUVRES SOCIALES SCOLAIRES	1 050,00 €

ARTICLE 65748 - Fonction 028 ASSOCIATIONS CIVIQUES

FNACA Comité de Sucy	750,00 €
Le souvenir Français - Comité de Sucy-en-Brie	400,00 €
Comité des membres de la légion d'honneur de Sucy Haut Val de Marne	300,00 €
Union Nationale des Combattants 129ème section	1 000,00 €
<i>SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES</i>	
Comité des membres de la légion d'honneur de Sucy Haut Val de Marne	250,00 €
Union Nationale des Combattants 129ème section	1 000,00 €
TOTAL ASSOCIATIONS CIVIQUES	3 700,00 €

ARTICLE 65748 - Fonction 028 ASSOCIATIONS POLITIQUE DE LA VILLE & JEUNESSE

Foyer Socio Educatif du Collège du Parc	2 500,00 €
Foyer Socio-Educatif du Collège du Fort	2 500,00 €
ABC +	2 000,00 €
Prête-moi ta plume	500,00 €
CROQ'LIVRES	1 500,00 €
KIFEKOI ?	400,00 €
Kacontrémoun	2 000,00 €
Scouts Musulmans de France	200,00 €
Scouts et Guides de France	4 500,00 €
IZZ DANCE	1 500,00 €
Trait d'Union entre tous	500,00 €
Récup'R La RessourSucy	12 000,00 €
Agir et Innover 94	2 500,00 €
CiGiCiQ	400,00 €
<i>SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES</i>	
Scouts Musulmans de France	1 000,00 €
Récup'R La RessourSucy	7 500,00 €
Agir et Innover 94	7 500,00 €
TOTAL ASSOCIATIONS POLITIQUE DE LA VILLE & JEUNESSE	49 000,00 €

ARTICLE 65748 - ASSOCIATIONS FETES & CEREMONIES

Fonction 028	
COFAS	27 500,00 €
ENVOL'MOI	500,00 €
O Bruyères	1 500,00 €
Fonction 041	
Jumelage	22 000,00 €
TOTAL ASSOCIATIONS FETES & CEREMONIES	51 500,00 €

ARTICLE 65748 - Fonction 78 ENVIRONNEMENT

Groupement Syndical Apicole du Val de Marne et de la Seine	1 200,00 €
Groupement de Défense Sanitaire des Abeilles du Val de Marne et de la Seine	500,00 €
SUCY CAT	2 000,00 €
OYE 349	1 500,00 €
<i>SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES</i>	
Association Pour la Préservation du Cadre de Vie à Noiseau (CPCVN)	700,00 €
BRUIPARIF	525,00 €
Association l'Aruche	700,00 €
TOTAL ASSOCIATIONS ENVIRONNEMENT	7 125,00 €

ARTICLE 65748 - Fonction 048 COOPERATION DECENTRALISEE

ASK avec les sœurs de Kisantu	1 000,00 €
Les Amis de la Cour des Femmes	2 500,00 €
MEVA MADA	400,00 €
<i>SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES</i>	
Les Amis de la Cour des Femmes	2 000,00 €
TOTAL ASSOCIATIONS COOPERATION DECENTRALISEE	5 900,00 €
TOTAL GENERAL	1 162 103.00€

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer les conventions destinées à régler les rapports entre la ville et certaines associations, conformément à l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Madame D'Andréa souligne l'importance des subventions allouées. Elle note qu'il faudrait également davantage valoriser les associations qui ne demandent aucune subvention et surtout chiffrer les aides qui sont faites par le biais de la mise à disposition de locaux, les travaux faits dans lesdits locaux par la Ville... Ceci est obligatoire en application de la réglementation et a été rappelé lors du rapport de la Chambre Régionale des Comptes.

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Musso a souligné lors de sa présentation la démarche des associations qui ne demandent pas de subventions lorsque cela n'est pas nécessaire. S'agissant de la valorisation des aides aux associations, il faut relever que les associations sont très conscientes des soutiens qui leur sont apportés par la Commune. La démarche suivie est celle qui est la plus en adéquation avec les moyens municipaux actuels.

Résultat de vote : 24 POUR

Il est précisé que les élus suivants ne prennent pas part au vote :

Article 65748 fonction 024 "Associations sociales et convivialité"

- . Monsieur DURAZZO, Président d'Alpha Sucy Handicap
- . Monsieur CATINAUD, Secrétaire d'Alpha Sucy Handicap
- . Madame LAURENT, Secrétaire de l'Association Amicale des Familles

Article 65748 fonction 30 "Associations sportives"

- . Monsieur VANDENBOSSCHE, Président de l'Office Municipal des Sports
- . Monsieur CHARTRAIN, Secrétaire du Rugby Club de Sucy
- . Monsieur VANDENBOSSCHE, Trésorier de Sucy Judo

Article 65748 fonction 024 « Associations Politique de la Ville et Jeunesse »

- . Madame VALOTEAU, Présidente de Kacontrémoun

Article 65748 fonction 023 « Associations Fêtes et cérémonies »

- . Madame CIUNTU, Présidente du Comité des Fêtes et d'Animation de Sucy
- . Monsieur CATINAUD, Trésorier du Comité des Fêtes et d'Animation de Sucy
- . Monsieur TRAYAUX, Secrétaire Adjoint du Comité des Fêtes et d'Animation de Sucy

Article 65748 fonction 041 « Associations Fêtes et cérémonies »

- . Monsieur BRIE, Président de l'association pour le Jumelage

Article 65748 - Fonction 024 « Associations Culturelles »

- . Monsieur BRIE, Président de l'association Sucy Photo

Article 65748 fonction 78 « Environnement »

- . Monsieur OFFENSTEIN, Président de l'Association «OYE 349»

N° 2025-231-1 – SUBVENTION 2025 POUR LE CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : **D’ALLOUER** la subvention d’équilibre ci-après au Centre Communal d’Action Sociale pour l’année 2025 :

ARTICLE 657363 - Fonction 420 CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE

CCAS	1 000 000.00 €
TOTAL 657363-420	1 000 000,00 €

Résultat de vote : 32 POUR

Il est précisé que les élus suivants ne prennent pas part au vote :

- . M. TRAYAUX, Président du CCAS
- . M. MONTEFIORE, Vice-Président du CCAS

N° 2025-232 – FIXATION DES TAUX D’IMPOSITION POUR 2025 : TAXES FONCIERES SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) ET NON BATIES (TFPNB) ET TAXE D’HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES (THRS) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article unique : **DE MAINTENIR**, les taux d’imposition pour 2025 à leur niveau de 2024, comme suit :

- **36,08 %** pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)
- **132,43 %** pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB),
- **30,23 %** pour la Taxe d’Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale.

Résultat de vote : 34 POUR

N° 2025-233 : – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) 2022—2025 – OPERATION DE CONSTRUCTION DE L’ECOLE DE LA FOSSE ROUGE – ACTUALISATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1^{er} : **D’APPROUVER** l’actualisation de l’Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement de l’AP/CP, sur la période 2022/2025, pour l’opération « **Construction de l’École de la Fosse Rouge** », comme suit :

- Montant global de l’Autorisation de Programme (AP) sur la période 2022/2025 ajustée à hauteur de 17 794 699,13 € TTC.

- Montants des Crédits de Paiement (CP) sur la période 2022/2025 :

CP RÉALISÉS (€ TTC)			CP 2025 PRÉVISIONNELS	AP AJUSTÉE À (€ TTC)
CP 2022	CP 2023	CP 2024		
1 012 000,00 €	9 323 250,00 €	6 821 199,13 €	638 250,00 €	17 794 699,13 €
	17 156 449,13 €			

<i>BP 2025</i>	450 000,00 €
<i>RAR 2024</i>	188 250,00 €
<i>CP 2025</i>	638 250,00 €

Le montant des recettes prévisionnelles est le suivant :

. FCTVA (16,404% des dépenses éligibles) :	2 627 000 €
<i>Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée</i>	
. Cessions de terrains :	14 924 250 €
. Recettes de subventions :	650 000 €

Article 2 : **D'AUTORISER** la mise en place de toutes les procédures nécessaires à la réalisation de ces opérations.

Article 3 : **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires en dépenses et recettes résultant de ces opérations au budget 2025.

Résultat de vote : 29 POUR et 5 ABSTENTIONS (M. CHESNOY, Mme D'ANDREA, M. GIACOBBI, M. BRAND, Mme SIMON)

N° 2025-234 – ADHESION A L'OFFRE D'HEBERGEMENT DE COPIE DE SAUVEGARDE S3 PROPOSEE PAR LE SYNDICAT INFOCOM'94 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1er : **D'APPROUVER** les termes de la convention de l'offre de service de stockage de données (S3) à passer avec Infocom'94, Syndicat Mixte du Secteur Central du Val-de-Marne sis 92, boulevard de la Marne 94214 La Varenne Saint-Hilaire Cedex.

Article 2 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention relative à l'offre de service de stockage de données (S3) d'Infocom94' et tous les documents y afférents.

Résultat de vote : 34 POUR

N° 2025-235 – ADHESION A L'OFFRE D'HEBERGEMENT DE SERVEURS APPLICATIFS A USAGE PRIVE (HSAUP) DANS LE DATA CENTER DU SYNDICAT INFOCOM'94 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1^{er} : **D'APPROUVER** les termes de la convention d'utilisation de l'offre d'Hébergement de Serveur Applicatif à Usage Privé (HSAUP) à passer avec Infocom'94, Syndicat Mixte du Secteur Central du Val-de-Marne sis 92 boulevard de la Marne 94214 La Varenne Saint-Hilaire Cedex.

Article 2 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention relative à l'utilisation de l'offre HSAUP d'Infocom94' et tous les documents y afférents.

Résultat de vote : 34 POUR

N° 2025-236 – GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE IMMOBILIERE 3F, POUR L'OPERATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 35 LOGEMENTS, SITUES 2 RUE DES FONTAINES DANS LA ZAC CENTRE-VILLE :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : **ACCORDE** à hauteur de 100 % la garantie de la Commune de Sucy-en-Brie pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **3 599 000 €** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 164423, constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la Ville est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 599 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de réservation de garantie d'emprunt entre la Société Immobilière 3F et la Ville.

Monsieur Giacobbi note qu'à Sucy, il y a des garanties d'emprunt à hauteur de 84 millions d'euros, ce qui est beaucoup au vu de la santé financière des bailleurs sociaux.

Monsieur le Maire répond que toutes les règles applicables en la matière sont respectées par la Ville.

Résultat de vote : 34 POUR

N° 2025-237 – ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES DU RECTORAT POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ RELATIF A L'ACQUISITION D'UNE SOLUTION D'ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL (ENT) POUR LES ECOLES PUBLIQUES DE SUCY-EN-BRIE :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : **APPROUVE** l'adhésion de la Ville au groupement de commandes du Rectorat pour l'acquisition d'une solution d'Espace Numérique de Travail (ENT) des écoles du 1er degré,

Article 2 : **AUTORISE** le Maire à signer tous documents y afférents.

Madame Astic demande si c'est pour la mise en place d'un test pour 3 ans et si l'on connaît le taux d'utilisation dans les écoles.

Monsieur Chartrain répond que ce dispositif est déjà en cours d'expérimentation. Celle-ci arrive à son échéance et il s'agit maintenant de passer un marché avec un prestataire, pour un an renouvelable deux fois. Le degré d'utilisation doit être connu mais doit dépendre également de la sensibilisation de chacun dans ce domaine.

Résultat de vote : 34 POUR

N° 2025-238 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1^{er} : **APPROUVE** les modifications apportées au tableau des effectifs comme suit :

CREATIONS D'EMPLOIS

1) Emplois permanents à pourvoir par des fonctionnaires ou susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels de droit public :

- 1 responsable des subventions, financements de projet et dispositifs contractuels

La création de l'emploi **de responsable des subventions, financements de projets et dispositifs contractuels à temps complet**, au sein de la Direction de l'Administration Générale, des Assemblées et de l'Education, dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux, relevant de la catégorie hiérarchique A, ou dans le cadre d'emplois des rédacteurs, relevant de catégorie hiérarchique B.

Placé sous la responsabilité du Directeur Général Adjoint à l'administration générale, aux assemblées et à l'éducation, l'agent occupera un poste stratégique et se positionnera en pilote des démarches de subventions, de financements et dans le suivi des dispositifs contractuels.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'**article L.332-14** du code général de la fonction publique.

Le contrat de l'agent sera d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà de 6 ans, le contrat est conclu pour une durée indéterminée.

En effet, dans ce cas-là, l'agent doit justifier de 6 ans de services publics, de même niveau hiérarchique, au sein de la même collectivité. Les contrats conclus sur la base des articles L. 332-23, L. 332-24, L. 332-13, L. 332-14 et L. 332-8 du code général de la fonction publique comptent pour le calcul de la durée des contrats.

Le travail à temps partiel et à temps non complet est assimilé à du travail à temps plein. Les services discontinus sont pris en compte si la durée d'interruption entre 2 contrats n'excède pas 4 mois. Si cette durée est atteinte avant l'échéance du contrat en cours, le contrat pourra être conclu en contrat à durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un niveau scolaire et/ou de la possession d'un diplôme et/ou d'une condition d'expérience professionnelle. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

L'agent percevra le régime indemnitaire correspondant au groupe de fonction de l'emploi concerné.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- 1 agent d'opération des installations sportives

La création de l'emploi **d'agent d'opération des installations sportives à temps complet**, au sein de la Direction des Sports, de l'évènementiel et de la Vie Associative, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques, relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent sera chargé d'effectuer l'entretien de premier niveau des équipements sportifs, d'assurer la surveillance des équipements, des usagers et du respect des normes de sécurité et d'accueillir le public.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'**article L.332-8-2°** du code général de la fonction publique.

Le contrat de l'agent sera d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà de 6 ans, le contrat est conclu pour une durée indéterminée.

En effet, dans ce cas-là, l'agent doit justifier de 6 ans de services publics, de même niveau hiérarchique, au sein de la même collectivité. Les contrats conclus sur la base des articles L. 332-23, L. 332-24, L. 332-13, L. 332-14 et L. 332-8 du code général de la fonction publique comptent pour le calcul de la durée des contrats.

Le travail à temps partiel et à temps non complet est assimilé à du travail à temps plein. Les services discontinus sont pris en compte si la durée d'interruption entre 2 contrats n'excède pas 4 mois. Si cette durée est atteinte avant l'échéance du contrat en cours, le contrat pourra être conclu en contrat à durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un niveau scolaire et/ou de la possession d'un diplôme et/ou d'une condition d'expérience professionnelle. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et selon l'ancienneté ou l'expérience que le candidat pourrait détenir sur un poste équivalent.

L'agent percevra le régime indemnitaire correspondant au groupe de fonction de l'emploi concerné.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- 1 animateur 6-17 ans

La création de l'emploi **d'animateur 6-17 ans à temps complet**, au sein de la Direction de l'Action Sociale et des Solidarités, dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation, relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent sera chargé d'animer et d'encadrer des groupes de personnes âgés de 6 à 17 ans dans le cadre des activités sportives, culturelles ou de loisirs.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'**article L.332-14** du code général de la fonction publique.

Le contrat de l'agent sera d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà de 6 ans, le contrat est conclu pour une durée indéterminée.

En effet, dans ce cas-là, l'agent doit justifier de 6 ans de services publics, de même niveau hiérarchique, au sein de la même collectivité. Les contrats conclus sur la base des articles L. 332-23, L. 332-24, L. 332-13, L. 332-14 et L. 332-8 du code général de la fonction publique comptent pour le calcul de la durée des contrats.

Le travail à temps partiel et à temps non complet est assimilé à du travail à temps plein. Les services discontinus sont pris en compte si la durée d'interruption entre 2 contrats n'excède pas 4 mois.

Si cette durée est atteinte avant l'échéance du contrat en cours, le contrat pourra être conclu en contrat à durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un niveau scolaire et/ou de la possession d'un diplôme et/ou d'une condition d'expérience professionnelle. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

L'agent percevra le régime indemnitaire correspondant au groupe de fonction de l'emploi concerné.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- 1 assistant d'enseignement artistique

La création de l'emploi **d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet**, au sein de la Direction de la Communication et du Jumelage, dans le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique, relevant de la catégorie hiérarchique B.

L'agent sera chargé d'effectuer l'animation d'ateliers d'apprentissage de l'anglais.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'**article L.332-8-2°** du code général de la fonction publique.

Le contrat de l'agent sera d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà de 6 ans, le contrat est conclu pour une durée indéterminée.

En effet, dans ce cas-là, l'agent doit justifier de 6 ans de services publics, de même niveau hiérarchique, au sein de la même collectivité. Les contrats conclus sur la base des articles L. 332-23, L. 332-24, L. 332-13, L. 332-14 et L. 332-8 du code général de la fonction publique comptent pour le calcul de la durée des contrats.

Le travail à temps partiel et à temps non complet est assimilé à du travail à temps plein. Les services discontinus sont pris en compte si la durée d'interruption entre 2 contrats n'excède pas 4 mois. Si cette durée est atteinte avant l'échéance du contrat en cours, le contrat pourra être conclu en contrat à durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un niveau scolaire et/ou de la possession d'un diplôme et/ou d'une condition d'expérience professionnelle. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et selon l'ancienneté ou l'expérience que le candidat pourrait détenir sur un poste équivalent.

L'agent percevra le régime indemnitaire correspondant au groupe de fonction de l'emploi concerné.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- 1 professeur d'enseignement artistique

La création de l'emploi **de professeur d'enseignement artistique à temps non complet**, au sein de la Direction de la Culture et du Patrimoine, dans le cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique, relevant de la catégorie hiérarchique A.

L'agent sera chargé d'effectuer l'animation d'ateliers concernant les mangas.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'**article L.332-8-2°** du code général de la fonction publique.

Le contrat de l'agent sera d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà de 6 ans, le contrat est conclu pour une durée indéterminée.

En effet, dans ce cas-là, l'agent doit justifier de 6 ans de services publics, de même niveau hiérarchique, au sein de la même collectivité. Les contrats conclus sur la base des articles L. 332-23, L. 332-24, L. 332-13, L. 332-14 et L. 332-8 du code général de la fonction publique comptent pour le calcul de la durée des contrats.

Le travail à temps partiel et à temps non complet est assimilé à du travail à temps plein. Les services discontinus sont pris en compte si la durée d'interruption entre 2 contrats n'excède pas 4 mois. Si cette durée est atteinte avant l'échéance du contrat en cours, le contrat pourra être conclu en contrat à durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un niveau scolaire et/ou de la possession d'un diplôme et/ou d'une condition d'expérience professionnelle. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et selon l'ancienneté ou l'expérience que le candidat pourrait détenir sur un poste équivalent.

L'agent percevra le régime indemnitaire correspondant au groupe de fonction de l'emploi concerné.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- 1 professeur d'enseignement artistique

La création de l'emploi **de professeur d'enseignement artistique à temps non complet**, au sein de la Direction de la Culture et du Patrimoine, dans le cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique, relevant de la catégorie hiérarchique A.

L'agent sera chargé d'effectuer l'animation d'ateliers concernant les vitraux.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'**article L.332-8-2°** du code général de la fonction publique.

Le contrat de l'agent sera d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà de 6 ans, le contrat est conclu pour une durée indéterminée.

En effet, dans ce cas-là, l'agent doit justifier de 6 ans de services publics, de même niveau hiérarchique, au sein de la même collectivité. Les contrats conclus sur la base des articles L. 332-23, L. 332-24, L. 332-13, L. 332-14 et L. 332-8 du code général de la fonction publique comptent pour le calcul de la durée des contrats.

Le travail à temps partiel et à temps non complet est assimilé à du travail à temps plein. Les services discontinus sont pris en compte si la durée d'interruption entre 2 contrats n'excède pas 4 mois. Si cette durée est atteinte avant l'échéance du contrat en cours, le contrat pourra être conclu en contrat à durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un niveau scolaire et/ou de la possession d'un diplôme et/ou d'une condition d'expérience professionnelle. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et selon l'ancienneté ou l'expérience que le candidat pourrait détenir sur un poste équivalent.

L'agent percevra le régime indemnitaire correspondant au groupe de fonction de l'emploi concerné.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- 1 professeur d'enseignement artistique

La création de l'emploi **de professeur d'enseignement artistique à temps non complet**, au sein de la Direction de la Culture et du Patrimoine, dans le cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique, relevant de la catégorie hiérarchique A.

L'agent sera chargé d'effectuer l'animation d'ateliers concernant la sculpture et le modelage.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'**article L.332-8-2°** du code général de la fonction publique.

Le contrat de l'agent sera d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà de 6 ans, le contrat est conclu pour une durée indéterminée.

En effet, dans ce cas-là, l'agent doit justifier de 6 ans de services publics, de même niveau hiérarchique, au sein de la même collectivité. Les contrats conclus sur la base des articles L. 332-23, L. 332-24, L. 332-13, L. 332-14 et L. 332-8 du code général de la fonction publique comptent pour le calcul de la durée des contrats.

Le travail à temps partiel et à temps non complet est assimilé à du travail à temps plein. Les services discontinus sont pris en compte si la durée d'interruption entre 2 contrats n'excède pas 4 mois. Si cette durée est atteinte avant l'échéance du contrat en cours, le contrat pourra être conclu en contrat à durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un niveau scolaire et/ou de la possession d'un diplôme et/ou d'une condition d'expérience professionnelle. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et selon l'ancienneté ou l'expérience que le candidat pourrait détenir sur un poste équivalent.

L'agent percevra le régime indemnitaire correspondant au groupe de fonction de l'emploi concerné.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- 1 professeur d'enseignement artistique

La création de l'emploi **de professeur d'enseignement artistique à temps non complet**, au sein de la Direction de la Culture et du Patrimoine, dans le cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique, relevant de la catégorie hiérarchique A.

L'agent sera chargé d'effectuer l'animation d'ateliers concernant les échecs.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'**article L.332-8-2°** du code général de la fonction publique.

Le contrat de l'agent sera d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà de 6 ans, le contrat est conclu pour une durée indéterminée.

En effet, dans ce cas-là, l'agent doit justifier de 6 ans de services publics, de même niveau hiérarchique, au sein de la même collectivité. Les contrats conclus sur la base des articles L. 332-23, L. 332-24, L. 332-13, L. 332-14 et L. 332-8 du code général de la fonction publique comptent pour le calcul de la durée des contrats.

Le travail à temps partiel et à temps non complet est assimilé à du travail à temps plein. Les services discontinus sont pris en compte si la durée d'interruption entre 2 contrats n'excède pas 4 mois. Si cette durée est atteinte avant l'échéance du contrat en cours, le contrat pourra être conclu en contrat à durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un niveau scolaire et/ou de la possession d'un diplôme et/ou d'une condition d'expérience professionnelle. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et selon l'ancienneté ou l'expérience que le candidat pourrait détenir sur un poste équivalent.

L'agent percevra le régime indemnitaire correspondant au groupe de fonction de l'emploi concerné.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- 1 animateur

La création de l'emploi **d'animateur à temps non complet**, au sein de la Direction de la Culture et du Patrimoine, dans le cadre d'emplois des animateurs, relevant de la catégorie hiérarchique B.

L'agent sera chargé d'effectuer l'animation d'ateliers de reliure.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'**article L.332-8-2°** du code général de la fonction publique.

Le contrat de l'agent sera d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà de 6 ans, le contrat est conclu pour une durée indéterminée.

En effet, dans ce cas-là, l'agent doit justifier de 6 ans de services publics, de même niveau hiérarchique, au sein de la même collectivité. Les contrats conclus sur la base des articles L. 332-23, L. 332-24, L. 332-13, L. 332-14 et L. 332-8 du code général de la fonction publique comptent pour le calcul de la durée des contrats.

Le travail à temps partiel et à temps non complet est assimilé à du travail à temps plein. Les services discontinus sont pris en compte si la durée d'interruption entre 2 contrats n'excède pas 4 mois. Si cette durée est atteinte avant l'échéance du contrat en cours, le contrat pourra être conclu en contrat à durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un niveau scolaire et/ou de la possession d'un diplôme et/ou d'une condition d'expérience professionnelle. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et selon l'ancienneté ou l'expérience que le candidat pourrait détenir sur un poste équivalent. L'agent percevra le régime indemnitaire correspondant au groupe de fonction de l'emploi concerné. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Article 2 : **DIT** que pour ces modifications la dépense est prévue au budget, chapitre 012.

Article 3 : **DIT** que Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

Résultat de vote : 30 POUR et 4 ABSTENTIONS (M. CHESNOY, M. GIACOBBI, M. BRAND, Mme SIMON)

N° 2025-239 – AVIS SUR LA CREATION ET LA MISE EN EXPLOITATION D'UN CENTRE DE DONNEES INFORMATIQUES SITUE AU SEIN DU PARC DES PETITS CARREAUX, SUR LES COMMUNES DE SUCY-EN-BRIE ET BONNEUIL-SUR-MARNE, SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION AZ N° 205 SISE 5/7 AVENUE DU BOUTON D'OR POUR SUCY-EN-BRIE ET LES PARCELLES CADASTREES SECTION OD N° 267-268-269 SUR BONNEUIL-SUR-MARNE :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article unique : **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SEGRO France pour la création et la mise en exploitation d'un centre de données informatiques situé au sein du Parc des Petits Carreaux, sur les communes de Sucy-en-Brie et de Bonneuil-sur-Marne.

Résultat de vote : 32 POUR et 2 ABSTENTIONS (M. BRAND, Mme SIMON)

COMMUNICATIONS DU MAIRE

N°	Date	Titre
ARRETES 2025		
2025-45	24/01/25	Arrêté relatif à la demande de déconsignation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, de la somme de 217000 euros relative au prix d'acquisition par préemption du local commercial sis 20 rue du Moutier à Sucy en Brie
DECISIONS 2025		
2025-11	23/01/2025	Décision relative à la mise à disposition d'un véhicule entre la Ville de Sucy en Brie et l'Association "ESS ATHLETISME"
2025-12	06/02/2025	Décision sollicitant des financements auprès de la Région Ile de France pour l'équipement des forces de Police Municipale
2025-13	11/02/2025	Décision relative à l'avenant 2 au marché M2021-09 de gestion, organisation et animation des structures et des activités périscolaires et extrascolaires de la Ville de Sucy-en-Brie
2025-14	13/02/2025	Décision sollicitant des financements pour la réhabilitation et l'extension du gymnase Montaleau
2025-15	14/02/2025	Décision relative à l'exercice du droit de préemption prévu par les dispositions de l'article L.214-1 et suivants du Code de l'urbanisme sur la cession de fonds de commerce initiée par la société GOURMEAT
2025-16	17/02/2025	Décision portant approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la Ville de Sucy en Brie et l'association Fédération Nationale des Anciens Combattants pour un local communal à la Maison des Associations à Sucy en Brie
2025-17	17/02/2025	Décision portant approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la Ville de Sucy en Brie et l'association Prête-moi ta plume pour un local communal à la Maison des Associations à Sucy en Brie
2025-18	17/02/2025	Décision portant approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la Ville de Sucy en Brie et l'association Sucy Loisirs Accueil pour un local communal à la Maison des Associations à Sucy en Brie
2025-19	17/02/2025	Décision portant approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la Ville de Sucy en Brie et l'association UFC Que Choisir pour un local communal à la Maison des Associations à Sucy en Brie
2025-20	17/02/2025	Décision portant approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la Ville de Sucy en Brie et l'association Gymnastique Volontaire pour un local communal à la Maison des Associations à Sucy en Brie
2025-21	17/02/2025	Décision portant approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la Ville de Sucy en Brie et l'association Les Amis de la Cour des Femmes pour un local communal à la Maison des Associations à Sucy en Brie
2025-22	17/02/2025	Décision portant approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la Ville de Sucy en Brie et l'association Centre de Danse pour un local communal à la Maison des Associations à Sucy en Brie
2025-23	17/02/2025	Décision portant approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la Ville de Sucy en Brie et l'association Alpha Sucy Handicap pour un local communal à la Maison des Associations à Sucy en Brie

2025-24	17/02/2025	Décision portant approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la Ville de Sucy en Brie et l'association Espace Sportif de Sucy pour un local communal à la Maison des Associations à Sucy en Brie
2025-25	17/02/2025	Décision portant approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la Ville de Sucy en Brie et l'association Club Montaleau pour un local communal à la Maison des Associations à Sucy en Brie
2025-26	17/02/2025	Décision portant approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la Ville de Sucy en Brie et l'association Croq'Livres pour un local communal à la Maison des Associations à Sucy en Brie
2025-27	17/02/2025	Décision portant approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la Ville de Sucy en Brie et l'association Destination Danses pour un local communal à la Maison des Associations à Sucy en Brie
2025-28	17/02/2025	Décision portant approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la Ville de Sucy en Brie et l'association Ensemble Contre les Leucémies pour un local communal à la Maison des Associations à Sucy en Brie
2025-29	04/03/2025	Décision relative à un avenant n°2 au marché M 2021-11 - Acquisition de mobilier scolaire et périscolaire au profit des structures de la Ville de Sucy en Brie
2025-30	04/03/2025	Décision portant convention entre la Ville de Sucy-en-Brie et l'APOGEI 94 dans le cadre du dispositif d'autorégulation (DAR) à l'école élémentaire des Noyers
2025-31	05/03/2025	Décision relative au règlement en réparation du préjudice matériel subi par un riverain
2025-32	06/03/2025	Décision portant approbation de la convention de partenariat relative à la mise en place d'une formation aux premiers secours entre la Ville de Sucy-en-Brie et le Comité Départemental des Secouristes Français Croix Blanche de l'Essonne
2025-34	17/03/2025	Décision portant approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la Ville de Sucy en Brie et l'association Le Souvenir Français pour un local communal à la Maison des Associations à Sucy en Brie
2025-35	17/03/2025	Décision portant approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la Ville de Sucy en Brie et l'association Union Nationale des Anciens Combattants pour un local communal à la Maison des Associations à Sucy en Brie

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

Le prochain Conseil Municipal est fixé au lundi 23 juin 2025 à 20h00

Le secrétaire de séance,
Hawa TIMERA

Le Maire,
Olivier TRAYAUX